



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 20 septembre 2023** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Bruno THUET – Jean-Philippe SANTONI – Christophe GALLAY – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Florence RICHARD – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Erwan LE SAUX – Jessica DIONISIO – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Agnès BERAL (à Béatrice DHENNIN) – Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)

Membres absents : Solange VENDITTELLI (pour partie)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_082	GARANTIE D'EMPRUNT ALLIADE HABITAT Acquisition en VEFA de 10 logements – 31 rue Général de Gaulle « Cœur de Brignais »	32	0	0	0
2023_083	GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES (SFHE) Construction d'une Résidence de Jeunes Actifs de 126 logements – Chemin des Tard-Venus	33	0	0	0
2023_084	SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon	33	0	0	0
2023_085	SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE COHESION SOCIALE ET PARTICIPATION CITOYENNE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	28	0	5	0
2023_086	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS) Fixation des montants de base	33	0	0	0
2023_087	COMMISSIONS COMMUNALES Modification de leur composition	33	0	0	0
2023_088	RÈGLEMENT INTÉRIEUR Modification	28	5	0	0
2023_089	Centre social et socioculturel Subvention 2023 - Correctif Fonctionnement, enfance-jeunesse, accompagnement à la scolarité	33	0	0	0

Conseil municipal - Brignais

2023_090	FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN (Panneaux SUCETTES) POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BRIGNAIS CONCESSION DE SERVICE Approbation du concessionnaire et autorisation de signature	33	0	0	0
2023_091	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE POUR AUTOPARTAGE DE VEHICULES CONVENTION ENTRE GETAROUND, LA CCVG, LA COMMUNE DE CHAPONOST ET LA COMMUNE DE BRIGNAIS Autorisation de signature	33	0	0	0
2023_092	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE Autorisation de signature	33	0	0	0
2023_093	PROGRAMME D'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE - DEMARCHE SCHEM'ACTEE Autorisation de signature	32	0	1	0
2023_094	SOCIETE LE CIRCUIT LYONNAIS (CIRLY) - ZAC DE SACUNY DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) Avis de la commune	33	0	0	0
2023_095	ACCORD REMISE GRACIEUSE Société Optique Torrillhon	32	1	0	0
2023_096	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Tarifs séances scolaires « Cirqu'À L'Ouest » 2023	33	0	0	0
2023_097	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Modification de tarifs du bar	33	0	0	0
2023_098	ASSOCIATION VELO CLUB DE BRIGNAIS – HOMMAGE A HENRY ANGLADE Subvention exceptionnelle	33	0	0	0

Fin de séance à 23h10



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

ALLIADE HABITAT

Acquisition en VEFA de 10 logements - 31 rue Général de Gaulle « Cœur de Brignais »

N°2023_082

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Solange VENDITTELLI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°145222 en annexe signé entre Alliade Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la notification de refus du 5 janvier 2023 du Département du Rhône,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 25 avril 2023 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA de 10 logements au 31 rue Général de Gaulle à Brignais,

Par courriel en date du 17 mars 2023, Alliade Habitat a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 50 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1 368 408 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'emprunt à hauteur de 684 204 €.

Cet emprunt constitué de 8 lignes est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements au 31 rue Général de Gaulle à Brignais.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt n°145222 sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5530316	5530312	5530313	5530311
Montant de la Ligne du Prêt	67 512 €	209 554 €	133 640 €	77 186 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	
Enveloppe	PLS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	PLSDD 2023
Montant de la Ligne du Prêt	5530310
Commission d'instruction	83 768 €
Durée de la période	0 €
Taux de période	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %
Phase d'amortissement	
Durée	80 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Horizen	Horizen	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5530309	5530314	5530315	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	80 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	65 000 €	456 848 €	274 900 €	
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	3,09 %	3,09 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	3,09 %	3,09 %	
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-	
Durée	20 ans	5 ans	5 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	3,92 %	3,92 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	35 ans	75 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
Taux d'intérêt ²	3,0 %	3,0 %	3,0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
² Les (s) taux (indiqués) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 368 408 euros souscrit par Alliade Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145222 constitué de 8 lignes de prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 684 204 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES (SFHE)

Construction d'une Résidence de Jeunes Actifs de 126 logements - Chemin des Tard-Venus

N°2023_083

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°150857 en annexe signé entre la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la notification de refus du 21 novembre 2022 du Département du Rhône,

Sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la construction d'une Résidence de Jeunes Actifs de 126 logements, sise Chemin des Tard-Venus à Brignais,

Par courrier en date du 4 septembre 2023, la SFHE a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 50 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 6 961 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'emprunt à hauteur de 3 480 500 €.

Cet emprunt constitué de 3 lignes est destiné à financer la construction d'une Résidence de Jeunes Actifs de 126 logements, sise Chemin des Tard-Venus à Brignais.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt n°150857 sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	Prêt Booster
Enveloppe	-	-	BEI Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5548622	5548623	5548624
Montant de la Ligne du Prêt	4 588 259 €	482 741 €	1 890 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité de rupture taux fixe
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,7 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,7 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,7 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	35 ans
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	-
Taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,7 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité de rupture taux fixe
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 961 000 euros souscrit par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150857 constitué de 3 lignes de prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 480 500 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

N°2023_084

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (Cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le Cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
- Vu l'information donnée au Comité Social territorial le 8/06/2023,
- Considérant la volonté de la collectivité / établissement d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le Cdg69 ;
- Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,
- Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,
- Considérant que l'effectif de la collectivité / établissement au moment de l'adhésion est de 260 agents (données - août 2023 - ville de Brignais + régie culturelle autonome de la ville de Brignais).

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- CHOISIR d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :
 - Lot 1 : titres restaurants
 - Lot 2 : CESU
 - Lot 3 : chèques cadeaux
- ATTRIBUER des titres restaurant dans les conditions habituelles aux agents en activité (titulaires, contractuels, apprentis et services civiques) justifiant de 3 mois d'ancienneté comme suit :
 - Valeur faciale : 7,00 €
 - Prise en charge par l'employeur : 4,00 € soit 57,14 %
 - Prise en charge par l'agent : 3,00 € soit 42,86 %
- APPROUVER le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 700 € (pour une strate d'agents comprise entre 151 et 300) et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.
- AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 0012 - compte 6488 du budget principal de la commune - exercice 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE COHESION SOCIALE ET PARTICIPATION CITOYENNE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

N°2023_085

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2022-176 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que, pour pallier à un surcroît de travail dans le cadre de la préparation de la sortie du contrat ville au 1er janvier 2024 et que, suite au départ d'un agent sur le poste de Chef de projet politique de la ville sous contrat de projet, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de politique de la ville sous contrat d'accroissement temporaire d'activité jusqu'à la fin de l'année afin d'assumer une surcharge ponctuelle de travail au service cohésion sociale et participation citoyenne
- AUTORISER la création d'un emploi non permanent à temps complet, ouvert au grade de rédacteur territorial du 21 septembre au 31 décembre 2023 ; son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Rédacteur territorial – filière administrative – catégorie B
 - Quotité de travail : Temps complet (100%)
 - Missions globales :
 - Mettre en œuvre la politique de la ville
 - Participer aux missions du service Cohésion sociale et participation citoyenne
 - Préparer la sortie de la politique de la ville
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

- INDIQUER que cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et 64138 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS)
Fixation des montants de base

N°2023_086

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles les Conseils municipaux peuvent fixer les montants des indemnités de fonctions que la commune sera appelée à verser au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux, délégués ou non

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil municipal a déterminé une répartition des indemnités de fonctions.

L'enveloppe globale mensuelle disponible est de 2 655.84 € + (9 x 1 123.63 €) = 12 768.47 €, en intégrant l'évolution du point d'indice (valeur à 4.9228) au 1^{er} juillet 2023 (base indice 1027, passant de 4 025.53 € à 4 085.91 €)

La répartition demeure la suivante :

- Un taux de 43,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,
- Un taux de 19,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- Un taux de 7,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués
- Un taux de 1,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers municipaux sans délégation

Comme suite à la démission en date du 1^{er} août 2023 de Madame Anne-Charlotte DANNEEL, conseillère municipale, et à l'installation de Madame Catherine PEREZ dans ses fonctions de conseillère municipale, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23.

Il est rappelé que Madame Sylvie GUINET a demandé expressément par écrit à Monsieur le Maire à ne pas bénéficier d'indemnité de conseillère municipale pour la durée du mandat.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ADOPTER et VERSER le montant des indemnités de fonction des élus, tel qu'indiqué dans le tableau présenté en séance et joint en annexe, à compter du 20 septembre 2023
- PRÉCISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
- DIRE que les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65 – compte 6531 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES
Modification de leur composition

N°2023_087

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Du fait de la démission de Madame Anne-Charlotte DANNEEL, par courrier en date du 1er août 2023, élue de la liste « Parlons Brignais » et de l'intégration de Madame Catherine PEREZ, élue de la même liste, il y a lieu de réorganiser la composition des commissions municipales.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article L 2121-22 du CGCT fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixe la composition des commissions communales comme suit :

- 6 représentants de la liste « Parlons Brignais 2020 »
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 »
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais »

Compte tenu des évolutions au sein du Conseil municipal, il est proposé de modifier la composition des commissions communales, et plus précisément celle de la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » comme suit :

- 7 représentants de la liste « Parlons Brignais » (au lieu de 6)
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 » (identique)
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais » (identique)

Cette proposition, conforme à la bonne administration des affaires de la commune respecte le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est précisé que les autres commissions voient leurs compositions inchangées.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2023 et la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » en a également été informée le 12 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- MODIFIER la composition de la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » comme suit :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

- 7 représentants titulaires de la liste « Parlons Brignais » (au lieu de 6)
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 » (identique)
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais » (identique)
- DIRE que les autres commissions voient leur composition inchangée
- DÉSIGNER Madame Catherine PEREZ comme nouveau membre de la liste « Parlons Brignais » dans la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire », comme indiqué dans le tableau ci-dessous

	Outre le Maire, président de droit					
	7 représentants titulaires de la liste "Parlons Brignais"	6 représentants suppléants de la liste "Parlons Brignais"	2 représentants de la liste "Brignais ensemble"		1 représentant de la liste "Mieux vivre à Brignais"	
			Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commission n°2 : Solidarité et vie scolaire	- Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Marie DECESNE	- Agnès BERAL - Nicolas KELEN - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO	- Sylvie GUINET - Lionel BRUNEL	- Isabelle WEULERSSE	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN

	Outre le Maire, président de droit					
	6 représentants de la liste "Parlons Brignais"		2 représentants de la liste "Brignais ensemble"		1 représentant de la liste "Mieux vivre à Brignais"	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commission n°1 : Finances, ressources humaines et affaires générales	- Agnès BERAL - Nicolas KELEN - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENIN - Christophe GALLAY - Jessica DIONISIO	- Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Marie DECESNE	- Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE	- Laurence BEUGRAS	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°3 : Transition écologique, urbanisme et aménagement	- Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christine MARCILLIERE - Erwan LE SAUX	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET	- Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE	- Laurence BEUGRAS	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT
Commission n°4 : Animation, vie associative, culturelle et sportive	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET	- Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christine MARCILLIERE - Erwan LE SAUX	- Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS	- Solange VENDITTELLI	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Modification

N°2023_088

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

La loi d'orientation n°92-1225 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté le 2 décembre 2020.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 5 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- MODIFIER la composition des commissions pour permettre l'intégration d'une conseillère municipale supplémentaire au sein de la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » (article 13)
- METTRE à jour les mentions relatives à la publicité des actes des collectivités (articles 3, 10, 14, 18 et 28)
- METTRE à jour les mentions relatives aux vœux (article 16)
- METTRE à jour les mentions relatives aux pouvoirs (article 17)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Centre social et socioculturel

Subvention 2023 - Correctif

Fonctionnement, enfance-jeunesse, accompagnement à la scolarité

N°2023_089

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)

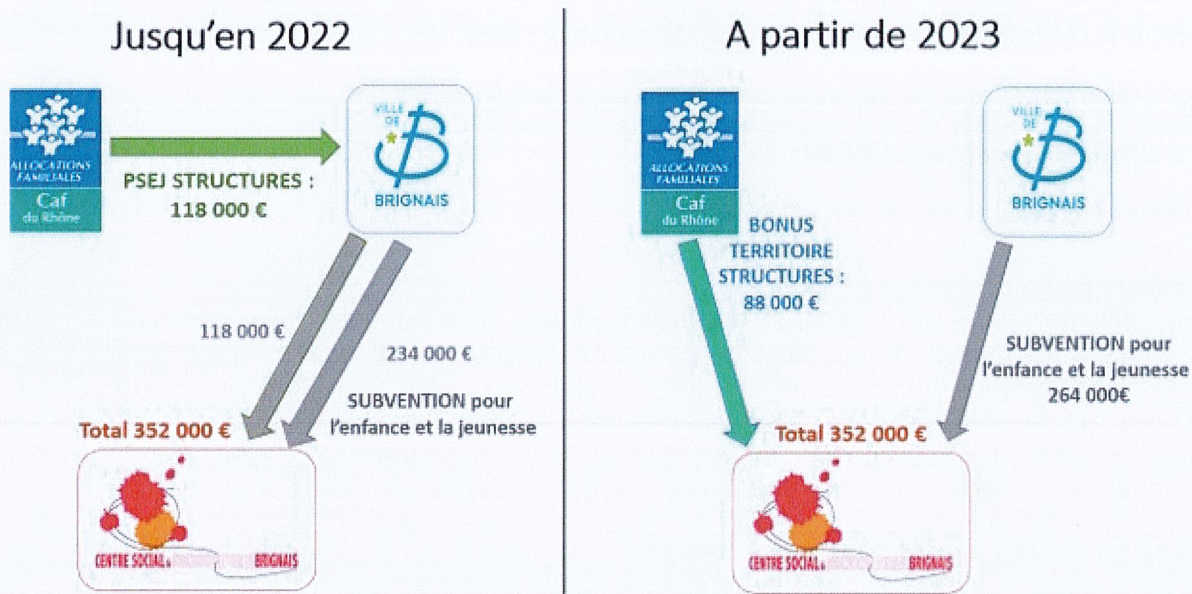
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Lors du Conseil municipal du 14 décembre 2022, il a été décidé d'attribuer au Centre social de Brignais trois subventions pour l'année 2023 :

- Subvention de fonctionnement : 188 500 € maximum,
- Subvention enfance-jeunesse : 264 000 € maximum,
- Subvention Accompagnement à la scolarité au titre du dispositif CLAS : 1700 €

Soit un montant total maximum de 454 200 €.

Il a été prévu que la subvention enfance-jeunesse serait minorée du montant du « Bonus territoire » versé par la CAF. En effet, au moment du vote du budget, nous n'avions pas connaissance du montant du bonus territoire qui serait attribué au Centre social car il s'agit d'un nouveau financement mis en œuvre sur notre commune pour la première fois en 2023.



La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 12 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- CONFIRMER les deux subventions suivantes, telles que votées lors du Conseil municipal du 14 décembre 2022 :
 - Subvention de fonctionnement : 188 500 €
 - Subvention Accompagnement à la scolarité au titre du dispositif CLAS : 1700 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

- VOTER pour l'année 2023, un ajustement de la subvention enfance-jeunesse au Centre social, tel que proposé par la commission « Solidarité et vie scolaire » : Subvention enfance-jeunesse : 263 896,71 €, après déduction du montant du Bonus territoire confirmé par la Caf du Rhône.
- PRÉCISER que le versement a été effectué mensuellement, sur les 7 premiers mois de l'année 2023, pour un total de 231 000 €. Le dernier versement sera ajusté à 32 896,71 € pour tenir compte du montant définitif de la subvention Caf « Bonus territoire ».
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal de la commune - exercice 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN (PANNEAUX SUCETTES)
POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BRIGNAIS
CONCESSION DE SERVICE
Approbation du concessionnaire et autorisation de signature**

N°2023_090

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Considérant les besoins de la Ville de Brignais en mobilier urbain afin de relayer l'information municipale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

☞ Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

☞ Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

☞ Qu'à l'issue de l'analyse, son choix s'est porté sur l'entreprise Clear Channel ayant présenté l'offre globale satisfaisant au mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir : la qualité technique des mobiliers et de la prestation d'impression et de pose des campagnes d'affichages, la performance en termes de protection de l'environnement, le caractère esthétique et l'intégration à l'environnement, ainsi que les critères financiers, que ce soit au vu du montant de la redevance annuelle et du coût d'une campagne d'affichage supplémentaire.

☞ Que le contrat a pour objet la fourniture, pose, entretien et maintenance de mobilier urbain (panneaux sucettes) pour les besoins de la ville de Brignais et qu'il présente les caractéristiques suivantes :

- o Durée : 11 ans,
- o Début de l'exécution du contrat : à sa notification,
- o Principales obligations du concessionnaire :
 - Fourniture et installation de 22 mobiliers urbains
 - Entretien et maintenance des équipements
 - Fourniture et pose d'affiches pour les campagnes de communication pour la Ville.

Le Concessionnaire est tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins, conformément à la réglementation en vigueur.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 14 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER le choix de la société Clear Channel en tant que concessionnaire du service de fourniture, pose, entretien et maintenance de mobilier urbain (panneaux sucettes) pour les besoins de la ville de Brignais
- APPROUVER les termes du contrat de concession de service



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service avec l'entreprise Clear Channel, et tous actes nécessaires à la mise en place de ce contrat
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - compte 70323 du budget principal de la commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE POUR AUTOPARTAGE DE VEHICULES
CONVENTION ENTRE GETAROUND, LA CCVG, LA COMMUNE DE CHAPONOST ET LA COMMUNE DE
BRIGNAIS
Autorisation de signature

N°2023_091

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET -
Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre
FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice
VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET -
Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence
BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice des Transports, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) est compétente en matière de mobilités partagées. La commune de Brignais et celle de Chaponost sont titulaires du pouvoir de police du stationnement, chacune sur leur territoire.

La société « GETAROUND » a sollicité la CCVG pour promouvoir le développement de modes de déplacements complémentaires, par le biais de la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire.

En effet, l'autopartage est une solution de mobilité alternative complémentaire des modes de déplacements doux et du transport public, qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service.

L'autopartage contribue ainsi à réduire l'emprise de la voiture en ville et diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

Après appel à manifestation d'intérêt, conformément au code de la propriété des personnes publiques, la proposition de la société « GETAROUND » a été confirmée et précisée dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public temporaire.

Elle définit les modalités de mise à disposition au bénéfice de l'occupant, entre autres le nombre et lieux des stations (1 station de 2 véhicules pour Brignais située au 6 rue Simone Veil), le type de véhicules et la durée de la convention.

Dans le cadre de son pouvoir de police, la commune de Brignais aura la charge d'établir l'arrêté autorisant le stationnement des véhicules en autopartage sur les emplacements identifiés.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 14 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes d'une convention entre GETAROUND, la CCVG, la ville de Brignais et celle de Chaponost et l'annexe 1 jointe telle qu'annexée au présent rapport.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE
Autorisation de signature

N°2023_092

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres entendent poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes notamment ;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Vourles, et le CCAS de Brignais, souhaitent grouper leurs commandes pour les prestations d'entretien des espaces verts ;

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme ;

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer le groupement de commandes pour la prestation d'entretien des espaces verts.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3,
La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 14 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention constitutive de groupements de commandes telle qu'annexée au présent rapport ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

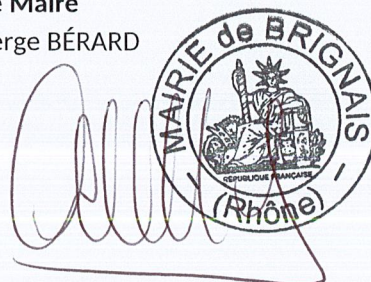
Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : PROGRAMME D'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)
CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CEE
ACTEE - DEMARCHE SCHEM'ACTEE
Autorisation de signature

N°2023_093

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Le programme Certificat d'Economies d'Energie (CEE) ACTEE 2 est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine.

Accompagnée par le SIGERLY, la commune de BRIGNAIS avait déposé un dossier de demande d'intégration du programme afin de lancer un Schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) pour 23 de ses bâtiments.

Sa réalisation s'organise selon les étapes suivantes :

- Une collecte de données et une visite des sites,
- Un audit multi-enjeux (réglementaire/vétusté/ fonctionnel et occupationnel/énergie et stratégie immobilière),
- L'élaboration de scénarii de travaux sur plusieurs années afin que la collectivité puisse organiser précisément la rénovation énergétique de ses bâtiments.

Le SDIE a pour objectifs de :

- Disposer d'une vision précise du patrimoine immobilier et de son état
- Définir une stratégie dans les 10 ans à venir d'occupation et de rénovation de son patrimoine immobilier
- Valoriser les bâtiments et locaux inutilisés soit en identifiant un emploi possible, soit en proposant leur mise en vente ou leur démolition
- Programmer les coûts de maintenance et de gros entretiens
- Mettre en œuvre la transition énergétique et les nouvelles réglementations
- Disposer d'un plan d'actions :
 - Comportant des actions à réaliser à court terme (3/5 ans) et à moyen terme (10 ans)
 - Avec une trajectoire compatible avec les objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire (-40 % de consommations d'énergie en 2023, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050)
- Contrôler la trajectoire budgétaire de la collectivité, en élaborant un plan de financement incluant les potentielles aides (ACTEE, ADEME, Banque des territoires, DSIL, CEE, ...) correspondant à la capacité budgétaire de la collectivité.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de définir le cadre du partenariat pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du programme.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à :

- Mettre en œuvre l'audit et la scénarisation du SDIE au plus tard le 31 décembre 2023,
- Rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2,
- Transmettre au coordinateur du groupement (SIGERLy) tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR,
- Transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...),
- Inviter la FNCCR aux différents comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le coût de réalisation de ce Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) s'élève à 84 550 € HT (101 460 € TTC). Le présent programme permet à la commune de bénéficier d'un financement de la FNCCR de 63 413 €.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 14 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat établie dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 entre la FNCCR, le SIGERLy et la commune de BRIGNAIS telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 – compte 13158 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

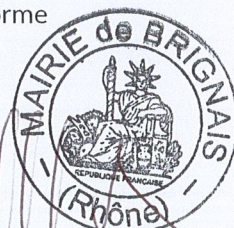
Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : SOCIETE LE CIRCUIT LYONNAIS (CIRLY) - ZAC DE SACUNY
DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
Avis de la commune

N°2023_094

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Par courrier en date du 18/07/2023, Monsieur le Préfet a communiqué à la ville un arrêté annonçant l'ouverture d'une consultation du public du 21 août 2023 au 18 septembre 2023 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société Le Circuit Lyonnais (CIRLY) en vue d'exploiter une installation de traitement de surface située ZAC de Sacuny, 10 rue Jacquard à BRIGNAIS.

Il s'agit d'un projet de régularisation des activités de fabrication de circuits imprimés, prototypes et petites séries par la société CIRLY, propriétaire et exploitante du site depuis 2011.

Ce type d'activités est soumis à enregistrement dans le cadre de la législation sur les installations classées (activités visées par les rubriques n° 2565-2 et n° 2567-1 de la nomenclature desdites installations).

La procédure prévoit que le conseil municipal donne son avis sur le dossier de demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'observations, soit avant le 04/10/2023.

Le dossier de demande d'enregistrement complet est disponible au service urbanisme.

Le dossier comporte une analyse de conformité du site vis-à-vis de la réglementation et un plan d'action que la société CIRLY entend mettre en œuvre sur 2023 et 2024 pour se conformer à la réglementation. Le dossier comporte également deux demandes d'aménagement aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (AMPG) 2565-E sur les thématiques suivantes :

- L'aire de mise en station des échelles des pompiers : l'aire aménagée sera en impasse
- La collecte des eaux pluviales de toiture et de voiries : le système de collecte n'est pas séparatif

Enfin, concernant la thématique de la surveillance environnementale (émissions dans l'air et mesures du bruit), le dossier fait apparaître l'absence de mesures à ce jour et un engagement à réaliser des campagnes de mesures dans un délai de 6 mois après la réalisation de travaux.

La compétence de gestion des eaux pluviales est déléguée au SYSEG. Compte tenu de l'engagement du territoire du SYSEG en matière de gestion des eaux pluviales avec l'approbation récente d'un nouveau plan de zonage d'assainissement, il semble important que les dispositions prises en matière de collecte et de gestion des eaux pluviales, y compris la dérogation demandée, soient validées par le SYSEG.

Il est en est de même pour les modalités d'intervention des pompiers, la compétence appartenant au SDMIS.

Concernant les mesures des émissions dans l'air et les mesures du bruit, il semble préférable de disposer des mesures actuelles afin que l'entreprise puisse compléter son plan d'action sur ces sujets dès maintenant.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Il convient également d'informer le porteur de projet de la réalisation d'une étude géologique à Brignais en 2017 qui est annexée au PLU.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 14 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DONNER un avis favorable sous réserves et recommandations sur le dossier de demande d'enregistrement ICPE de la société CIRLY - ZAC de Sacuny - 10 rue Jacquard à BRIGNAIS.
- FORMULER des réserves suivantes : les demandes d'aménagements aux prescriptions de l'AMPG 2565-E devront avoir été validées respectivement par le SDMIS et le SYSEG selon leur domaine de compétence.
- FORMULER les recommandations suivantes :
 - . réaliser des mesures des émissions dans l'air et de bruit afin de compléter le plan d'action sur ces thématiques ;
 - . prendre en compte l'étude géologique réalisée par Geotec en 2017 sur Brignais et annexée au PLU

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : ACCORD REMISE GRACIEUSE
Société Optique Torrilhon

N°2023_095

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Selon l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 et l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seule l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est compétente pour accorder la remise gracieuse d'une dette à son profit.

En l'occurrence, la société optique TORRILHON a fait l'objet d'une demande de paiement d'astreinte administrative par le titre n° 449 BJ 101 émis le 29/06/2023 pour un montant de 4 895.73 €.

Pour rappel des faits : la société optique Torrilhon a déposé un dossier AP 069 027 19 00018 au titre de la réglementation sur les enseignes dans le périmètre des abords d'un monument historique. Par arrêté du 23/12/2019 le Maire de Brignais a donné son accord sur le projet de trois enseignes après consultation de l'architecte des Bâtiments de France. Les enseignes installées ne correspondaient pas au projet autorisé. Par arrêté préfectoral du 28/04/2023, la société a été mise en demeure de mettre en conformité ses enseignes dans un délai de 5 jours suivant la notification de l'arrêté, soit au plus tard le 10 mai, sous peine d'une astreinte de 233,13 euros par jour et par enseigne en infraction (trois). Les enseignes ont été déposées le 17 mai.

Considérant la demande de remise gracieuse de la société optique TORRILHON en date du 2 août 2023,

Considérant qu'au regard des délais nécessaires pour les interventions des entreprises, le retard de 7 jours pour déposer les enseignes est peu significatif,

Considérant la volonté de ne pas pénaliser une activité commerciale,

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 14 septembre 2023 et la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » en a également été informée le 13 septembre

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ACCORDER à la société optique TORRILHON une remise gracieuse partielle à 50 % du titre de recette n°449 BJ 101 émis le 29/06/2023 du budget principal de la commune, soit un montant de 2 447,86 €.
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65742 du budget principal de la commune exercice 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

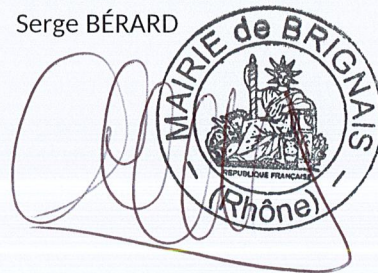
Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Tarifs séances scolaires « Cirqu'À L'Ouest » 2023

N°2023_096

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Par délibération du 24 mai 2023, le conseil municipal a voté les tarifs de la saison 2023-2024.

Dans le cadre du festival « Cirqu'À L'Ouest », organisé du 6 au 8 octobre 2023, il est proposé d'organiser des séances à destination des publics scolaires.

Deux représentations du spectacle « BiblioTEK » seront présentées en séances scolaires aux établissements des collectivités partenaires sur le site de l'Aqueduc romain du Gier à Chaponost.

Dans le cadre de ce partenariat, il convient de fixer des tarifs spécifiques permettant de financer les séances :

- Entrée au tarif de 10 € pour les élèves du collège de Brignais,
- Entrée au tarif de 15 € pour les établissements scolaires hors Brignais.

Les frais de transport des scolaires sont pris en charge par la CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Garon).

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 14 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCEPTER les tarifs scolaires spécifiques pour le spectacle « BibiloTEK »
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062/317 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercices 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Modification de tarifs du bar

N°2023_097

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

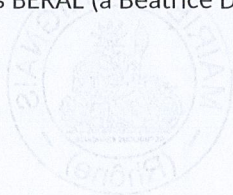
Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

La saison culturelle du Briscope propose aux spectateurs une offre de boissons et de petite restauration notamment des planches les soirs de spectacle.

Par délibérations du 24 janvier 2013 et du 13 avril 2022, le conseil municipal a fixé les prix de vente des produits proposés au bar. Il est précisé que les prix de ventes sont indiqués toutes taxes comprises.

Afin d'ajuster les recettes liées aux ventes de bar à l'augmentation des prix des produits à l'achat, il convient d'augmenter certains tarifs :

- Le verre de bière à 3,5 € au lieu de 3 €.
- La planche pour 1 personne à 13 € au lieu de 12 €.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 14 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCEPTER l'augmentation des tarifs du verre de bière et de la planche proposés à la vente au bar
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7018 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : ASSOCIATION VELO CLUB DE BRIGNAIS – HOMMAGE A HENRY ANGLADE
Subvention exceptionnelle

N°2023_098

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 septembre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **27 septembre 2023**

Date de mise en ligne : **27 septembre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Lors de la prochaine course VTT Henry Anglade organisée par l'association Vélo Club de Brignais le 24 septembre 2023, un hommage sera rendu à la mémoire de ce cycliste de renom décédé le 10 novembre 2022 et qui a donné son nom à cette épreuve, où il se rendait régulièrement.

A cette occasion, l'association offrira aux différents partenaires de la manifestation un maillot de cycliste dédié à ce grand sportif et organisera une exposition photographique rendant hommage à ce coureur cycliste, qui termina 2ème du Tour de France en 1959.

Il est proposé de soutenir l'hommage qui sera rendu en versant une subvention exceptionnelle au Vélo Club de Brignais de 500 €.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 14 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle au Vélo Club de Brignais de 500 €.
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Isabelle WEULERSSE

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD